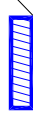
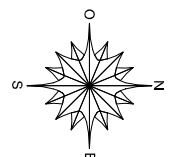
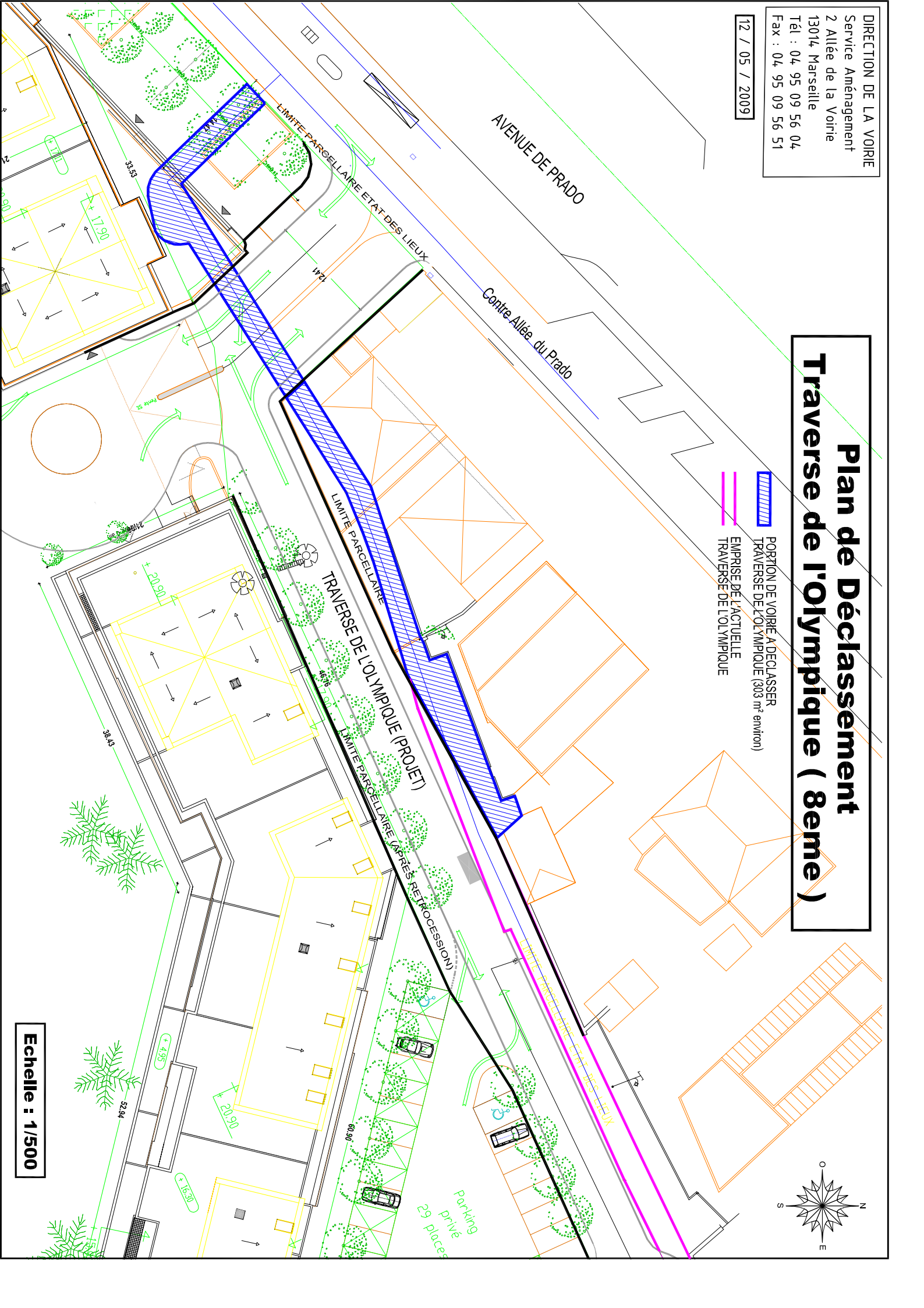


Plan de Déclassement Traverse de l'Olympique (8eme)

 PORTION DE VOIRIE A DECLASSER
TRAVERSE DE L'OLYMPIQUE (303 m² environ)
 EMPRISE DE L'ACTUELLE
TRAVERSE DE L'OLYMPIQUE



Echelle : 1/500



VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Modèle n°2

ARRETE N° CIRC 0904957

Réglementant à titre d'essai la circulation Traverse DE L'OLYMPIQUE (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu les arrêtés de permis de construire n° 13055.05.H.1636 du 16/08/06 et du 20/11/06, vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/10/06 et vu la requalification de la voie et sa rétrocession à terme à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, il est nécessaire de réglementer la circulation Traverse DE L'OLYMPIQUE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, Traverse DE L'OLYMPIQUE sur 96 mètres à partir de l'Avenue du PRADO.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 18/06/09

Pour le Maire de Marseille

L'Adjointe au Maire

Déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels,

à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement


Laure-Agnès CARADEC